

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2391**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles - Autorisation de signer les marchés de travaux suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2391**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles - Autorisation de signer les marchés de travaux suite à une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet de développement du sud de la Presqu'île constitue l'un des enjeux majeurs du devenir de l'agglomération lyonnaise.

Une première étape de réalisation du projet urbain défini pour ce territoire a été décidée par le conseil de Communauté qui, par sa délibération n° 2003-0946 du 21 janvier 2003, créait la ZAC Lyon Confluence - 1ère phase.

Afin de répondre aux besoins futurs générés par la réalisation des programmes immobiliers construits dans le cadre de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) a été approuvé par la délibération n° 2004-1678 du conseil de Communauté le 23 février 2004, qui prévoit la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) intégré, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par délibération du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a statué sur le transfert relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement de petite enfance comprenant une structure multi-accueil et un relais d'assistantes maternelles (RAM) puisque la ville de Lyon a confié cette mission, par voie de convention, à la Communauté urbaine.

L'opération porte sur la construction d'un groupe scolaire Casimir Perier comprenant une école primaire et maternelle, un centre de loisirs sans hébergement, une crèche de 45 places et un relais d'assistantes maternelles. Il sera implanté à l'angle de la rue Casimir Perier et de la rue Denuzière prolongées.

Le bâtiment sera un bâtiment basse consommation respectant 7 des 9 cibles du référentiel haute qualité environnementale (HQE).

Cette opération est répartie en 24 lots dont 2 lots de fournitures et 22 lots de travaux, faisant l'objet de marchés séparés.

Lors de la séance du 19 novembre 2010, la commission permanente d'appel d'offres a attribué 10 lots. Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 1 : fondations spéciales,
- lot n° 2 : terrassements dépollution,
- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 12 : cloisons - doublages,
- lot n° 15 : sols souples,
- lot n° 17 : appareils élévateurs,

- lot n° 18 : plomberie sanitaire,
- lot n° 19 : électricité courants faibles - système de sécurité incendie (SSI),
- lot n° 20 : chauffage, ventilation,
- lot n° 22 : aménagements extérieurs.

Les travaux ont débuté le 1er février 2011.

En ce qui concerne les lots cités ci-après, les offres ayant été jugées inacceptables compte tenu de l'estimation établie par le maître d'œuvre et de l'enveloppe financière allouée aux travaux, par délibération du conseil de Communauté n° 2010-1508 du 31 mai 2010, la commission permanente d'appel d'offres a décidé de déclarer les lots suivants infructueux :

- lot n° 4 : charpente en bois,
- lot n° 5 : structure métallique,
- lot n° 6 : étanchéité,
- lot n° 7 : couverture en bardage isolation par l'extérieur,
- lot n° 9 : menuiseries extérieures en aluminium - occultations,
- lot n° 10 : métallerie,
- lot n° 11 : menuiseries intérieures en bois,
- lot n° 13 : plafonds suspendus,
- lot n° 14 : carrelage en faïence.

Le lot n° 8 : mur végétalisé, a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le lot n° 16 : peinture, a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général par la commission permanente d'appel d'offres.

Concernant le lot n° 24 : mobilier - jeux d'enfants : aucun pli n'ayant été enregistré à la date limite de réception des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure sans suite.

Ces lots de travaux ont fait l'objet d'une nouvelle procédure par appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles - ZAC Lyon Confluence (Lyon 2°).

Pour information, les 2 lots de fourniture (lot n° 21 : cuisine et lot n° 23 : signalétique) avaient fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée et ont été déclarés infructueux par le représentant du pouvoir adjudicateur car les offres ayant été jugées inacceptables, elles ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 mai 2011, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 4 : charpente en bois - entreprise Vaganay André, pour un montant de 81 481,11 € HT, soit 97 451,41 € TTC,
- lot n° 5 : structure métallique - entreprise Legrand René, pour un montant de 130 675,71 € HT, soit 156 288,15 € TTC,
- lot n° 6 : étanchéité - entreprise Acem, pour un montant de 496 455,61 € HT, soit 593 760,91 € TTC,
- lot n° 7 : couverture et bardage isolation par l'extérieur - entreprise Acem pour un montant de 634 756,95 € HT, soit 759 169,31 € TTC,
- lot n° 8 : mur végétalisé - entreprise Greenwall, pour un montant de 132 100 € HT, soit 157 991,60 € TTC,
- lot n° 9 : menuiseries extérieures en aluminium - occultations - entreprise CPB, pour un montant de 711 921,68 € HT, soit 851 458,33 € TTC,
- lot n° 10 : métallerie - entreprise Masfer, pour un montant de 222 603,30 € HT, soit 266 233,55 € TTC,
- lot n° 11 : menuiserie intérieure en bois - entreprise Thalmann SARL, pour un montant de 409 406,65 € HT, soit 489 650,35 € TTC,

- lot n° 13 : plafonds suspendus - entreprise MCP, pour un montant de 162 898,53 € HT, soit 194 826,64 € TTC,
- lot n° 14 : carrelage en faïence - entreprise Dani Carrelage, pour un montant de 106 785,11 € HT, soit 127 714,99 € TTC,
- lot n° 16 : peinture - entreprise Bourdin, pour un montant de 131 987,56 € HT, soit 157 857,12 € TTC,
- lot n° 24 : mobilier - jeux d'enfants - entreprise Susicillon, pour un montant de 86 541,60 € HT, soit 103 503,75 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises ou le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 4 : charpente en bois - entreprise Vaganay André, pour un montant de 81 481,11 € HT, soit 97 451,41 € TTC,
- lot n° 5 : structure métallique - entreprise Legrand René, pour un montant de 130 675,71 € HT, soit 156 288,15 € TTC,
- lot n° 6 : étanchéité - entreprise Acem, pour un montant de 496 455,61 € HT, soit 593 760,91 € TTC,
- lot n° 7 : couverture et bardage isolation par l'extérieur - entreprise Acem, pour un montant de 634 756,95 € HT, soit 759 169,31 € TTC,
- lot n° 8 : mur végétalisé - entreprise Greenwall, pour un montant de 132 100 € HT, soit 157 991,60 € TTC,
- lot n° 9 : menuiseries extérieures en aluminium - occultations - entreprise CPB, pour un montant de 711 921,68 € HT, soit 851 458,33 € TTC,
- lot n° 10 : métallerie - entreprise Masfer, pour un montant de 222 603,30 € HT, soit 266 233,55 € TTC,
- lot n° 11 : menuiserie intérieure en bois - entreprise Thalmann SARL, pour un montant de 409 406,65 € HT, soit 489 650,35 € TTC,
- lot n° 13 : plafonds suspendus - entreprise MCP, pour un montant de 162 898,53 € HT, soit 194 826,64 € TTC,
- lot n° 14 : carrelage en faïence - entreprise Dani Carrelage, pour un montant de 106 785,11 € HT, soit 127 714,99 € TTC,
- lot n° 16 : peinture - entreprise Bourdin, pour un montant de 131 987,56 € HT, soit 157 857,12 € TTC,
- lot n° 24 : mobilier - jeux d'enfants - entreprise Susicillon, pour un montant de 86 541,60 € HT, soit 103 503,75 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 458 198 et 231 310 - fonctions 064 et 0212 - pour l'opération n° 1259, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.